



CONSEIL
DES ARTS
DE MONTRÉAL

Programme autochtone CultivART

Stages

Pour les artistes et travailleurs autochtones

Au sein d'organismes artistiques et culturels professionnels

Présentation du programme

Le stagiaire

2019-2020

1. QUE DOIS-JE SAVOIR EN PREMIER SUR CE PROGRAMME ?

1.1. À QUI S'ADRESSE CE PROGRAMME ?

Aux [artistes et travailleurs culturels autochtones](#)¹ qui souhaitent bénéficier d'un stage ;

Aux [organismes artistiques et culturels autochtones](#) ou allochtones, qui souhaitent accueillir un stagiaire.

Aux personnes autochtones ayant une vaste expérience reconnue par ses pairs dans les arts et les cultures autochtones qui souhaitent à titre de mentor accompagner un stagiaire lors de son stage dans un organisme artistique professionnel.

Cette présentation s'adresse aux stagiaires. Les organismes doivent consulter la présentation *Programme autochtone CultivART _organismes*.

1.2. QUELLES SONT LES DISCIPLINES ADMISSIBLES ?

Les organismes œuvrant dans les disciplines des arts du cirque, des arts de rue, des arts visuels, des arts numériques, du cinéma et de la vidéo, de la danse, de la littérature (incluant les périodiques culturels), des métiers d'art, des [nouvelles pratiques artistiques](#) (multidisciplinarité et interdisciplinarité, de la musique, du théâtre et au secteur pluridisciplinaire.

1.3. QUELS SONT LES PROJETS CONCERNÉS ?

Les artistes ou les travailleurs culturels émergents qui souhaitent parfaire leurs expériences dans des fonctions en soutien à la pratique artistique seront accueillis au sein d'organismes artistiques ou culturels professionnels. Ils seront également accompagnés par des mentors autochtones qui œuvreront hors de l'organisme d'accueil.

Le stagiaire pourra évoluer, sans se restreindre à ces champs d'activités, en gestion, en commissariat, en développement de projets, en assistantat artistique, en communications, en production, en développement des marchés, etc.

Les artistes ou les travailleurs culturels issus de l'autochtonie pourront obtenir du soutien dans le processus de jumelage avec un mentor autochtone et avec un organisme artistique et culturel professionnel autochtone ou non.

1.4. COMBIEN DE DEMANDES SERONT ACCEPTÉES ?

Le programme prévoit la tenue de cinq (5) stages.

1.5. QUELLE EST L'AIDE ACCORDÉE ?

L'aide comprend la rémunération de l'artiste ou du travailleur culturel sous forme de cachet de douze mille cinq cents dollars (12 500 \$ pour un taux horaire équivalent à 19,23 \$).

1.6. LORS D'UNE PREMIÈRE DEMANDE, QU'EST-CE QUE JE DEVRAI SAVOIR ?

Les candidats qui présentent une demande pour la première fois auront avantage à communiquer avec la responsable du programme afin de clarifier

¹ Les items en bleus sont définis dans le glossaire du Conseil [/www.artsmontreal.org/fr/glossaire](http://www.artsmontreal.org/fr/glossaire)

les critères d'admissibilité et d'évaluation ou pour connaître tout autre détail.
(voir section 10 *Comment puis-je obtenir plus d'information ?*)

1.7. QUELLE EST LA DATE LIMITE ?

Une seule date par année : **le 25 octobre 2019** à 23 h 59.

1.8. QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROGRAMME ?

Ce programme se veut une mesure incitative qui permet l'accueil sous forme de stages rémunérés des artistes et des travailleurs culturels émergents des milieux artistiques et culturels autochtones, au sein des organismes artistiques établis.

1.9. OÙ PUIS-JE AVOIR DES RÉFÉRENCES CONCERNANT CERTAINS TERMES UTILISÉS ?

N'hésitez pas à consulter le glossaire aux adresses suivantes :

www.artsmontreal.org/fr/glossaire

www.artsmontreal.org/en/glossary

2. QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR DÉPOSER UNE DEMANDE ?

2.1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ

Statut et conditions

- i. être un artiste ou un travailleur culturel issus de l'autochtonie ;
- ii. être citoyen canadien ou résident permanent du Canada.

2.2. CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ

- i. Démontrer un intérêt en lien avec le stage souhaité.
-

3. QUI NE PEUT PAS DÉPOSER ET POURQUOI ?

3.1. INADMISSIBILITÉ DES INDIVIDUS

- les artistes et travailleurs culturels qui ne répondent pas aux conditions générales et spécifiques d'admissibilité ;
- les artistes ou les travailleurs culturels ayant déjà collaboré sur plus d'un projet avec l'organisme qu'ils ont été rémunérés ou non.

3.2. INADMISSIBILITÉ DES PROJETS

- les projets de nature essentiellement promotionnelle.

3.3. INADMISSIBILITÉ DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

- les artistes et les travailleurs culturels œuvrant exclusivement en variété et en humour.

3.4. INADMISSIBILITÉ DES DEMANDES

- les demandes incomplètes ;
- les demandes reçues après la date limite de dépôt.

4. QUELLES SONT LES PARTICULARITÉS DU PROGRAMME ?

4.1. À QUOI SERT LE PROGRAMME DE STAGE ?

Par ces stages rémunérés au sein d'organismes établis, les artistes et les travailleurs culturels issus de l'autochtonie auront l'occasion de côtoyer des praticiens et des gestionnaires chevronnés ainsi que des mentors autochtones reconnus, afin d'améliorer leurs compétences, de créer un réseau de contacts tout en participant au développement des structures actuelles, ce qui devrait leur permettre d'améliorer leur employabilité à long terme.

4.2. QUELLE EST LA DURÉE DU SOUTIEN ?

4.2.1. Période du stage

Entre le 6 janvier 2020 et le 31 juillet 2020

4.2.2. Durée du stage

Le stage totalise 650 heures incluant le temps d'accompagnement avec le mentor qui se déroulent selon la nature des activités, en continuité ou réparties sur plusieurs mois selon un calendrier préétabli.

La durée de l'accompagnement par le mentor totalise environ cent cinquante heures (150 h) flexibles selon un calendrier établi conjointement avec le stagiaire.

4.3. EST-IL POSSIBLE DE DÉPOSER PLUS D'UNE DEMANDE PAR ANNÉE ?

Les stagiaires ne peuvent déposer qu'une seule demande par date de dépôt.

4.4. EST-IL POSSIBLE DE DÉPOSER POUR UN PROJET QUI S'ÉCHELONNE SUR PLUSIEURS ANNÉES ?

La durée des stages est invariable et le stage doit se dérouler dans la période prévue.

5. COMMENT SONT ÉVALUÉES LES DEMANDES ?

Tous les projets seront évalués au mérite et la sélection prend en considération la valeur comparée des projets.

5.1. CONDITIONS SPÉCIFIQUES

Sans être obligatoire, la mention d'un organisme potentiel et d'un mentor autochtone reconnu par les milieux artistiques et culturels autochtones pourrait permettre de prioriser un stagiaire.

5.2. QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉVALUATION ?

Le comité d'évaluation tiendra compte des objectifs du programme et des critères d'évaluation suivants :

- la qualité et la faisabilité du projet de stage souhaité au regard de l'enrichissement professionnel ;
- l'impact du stage sur l'intégration du stagiaire aux milieux artistiques montréalais.

5.3. QUI ÉVALUE ET COMMENT SONT PRISES LES DÉCISIONS ?

5.3.1. Quelle est la procédure ?

Procédure en quatre étapes

1. réception et vérification de l'admissibilité de la demande par la gestionnaire du programme, sous l'autorité du Comité des arts autochtones du Conseil des arts de Montréal ;
2. si le stagiaire n'a pas trouvé d'organisme prêt à lui offrir un stage, proposition par la gestionnaire du programme d'un organisme qui pourrait répondre à ses besoins;
3. étude et recommandation par les membres du Comité des arts autochtones du Conseil des arts de Montréal des demandes et des maillages obtenus ;
4. décision finale en assemblée et attribution de la subvention par les membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

5.3.2. Qui d'autres a accès à ma demande ?

Au besoin, le Conseil, aux fins d'analyse, peut avoir recours à des consultations auprès d'organismes concernés par les mêmes demandes de subvention ou auprès d'experts.

5.3.3. Est-ce que les données fournies sont confidentielles ?

Le Conseil garantit la confidentialité des renseignements nominatifs en sa possession ainsi que le nonaccès à tout document confidentiel qu'il reçoit, sous réserve des cas prévus par la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Chapitre P-39.1)*

6. COMMENT FAIRE POUR PRÉSENTER MA DEMANDE ?

6.1. SUR QUEL SUPPORT DOIS-JE PRÉSENTER MA DEMANDE ?

Veuillez vous rendre sur le site www.artsmontreal.org/fr/orora et suivre les directives pour compléter une demande d'aide financière.

Vous serez appelé à compléter votre profil et à le mettre à jour au besoin et aurez accès à votre historique de demandes ainsi qu'à votre correspondance avec le Conseil.

Si vous éprouvez des difficultés ou avez des questions, veuillez communiquer avec le Conseil : (514) 280-3580 ou à artsmontreal@ville.montreal.qc.ca en mentionnant ORORA.

6.2. COMMENT S'ARTICULE MA DEMANDE ?

Les stagiaires pourront identifier, à titre d'exemple, le type d'organisme d'accueil ainsi que le mentor autochtone recherché lors du dépôt de la demande.

Ils auront à préciser sur format texte, vidéo ou audio:

- **la description du stage :**
 - brève description du type d'organisme recherché;
 - activités recherchées, contexte de réalisation.
- **les objectifs et les résultats attendus :**
 - objectifs à atteindre ;
 - les retombées prévues.

6.3. POURQUOI AURAI-JE À REMPLIR UNE FICHE D'AUTO-IDENTIFICATION ?

La fiche d'auto-identification permet au conseil de recueillir des données qui seront compilées pour en tirer des statistiques à des fins d'analyse, de recherche ou d'évaluation du Conseil. Elles seront également consultées lors de la gestion des programmes et des attributions financières ou d'affectation de services.

6.3.1. Où trouverai-je cette fiche ?

La fiche auto-identification est disponible sur le profil de votre organisme sur le portail ORORA <https://orora.smartsimple.ca/>

6.3.2. Comment seront gérées les données ?

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (Chapitre P-39.1) les données recueillies resteront confidentielles.

La consultation et la gestion des données se feront par les membres du personnel du Conseil dont la connaissance des renseignements personnels est nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

6.3.3. Ai-je l'obligation de répondre aux questions ?

En vertu de la Charte des droits et libertés de la personne (Chapitre C-12), vous avez le choix de répondre ou non aux questions, mais nous vous encourageons vivement à le faire. Votre contribution est importante pour dresser un réel portrait du milieu artistique montréalais.

Ne pas y répondre ne peut pas vous causer de préjudice dans l'évaluation de votre demande dans la majorité des programmes du Conseil (Programme général, Programme de tournées, etc.)

Cependant, si vous refusez de fournir vos renseignements personnels, le Conseil des arts de Montréal pourrait ne pas être en mesure de traiter votre demande lorsqu'il s'agit de certains programmes qui s'adressent à une clientèle spécifique (relève artistique, autochtonie, diversité culturelle, immigrants, etc.).

Seuls certains renseignements jugés vraiment essentiels aux fins de l'évaluation de certains programmes pourront être transmis aux membres des comités d'évaluation (pairs) et au Conseil d'administration.

6.3.4. Ai-je accès aux données recueillies ?

Les personnes peuvent consulter les renseignements nominatifs que le Conseil détient sur elles, et ce, conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, voir SECTION IV - ACCÈS DES PERSONNES CONCERNÉES (articles 27 à 33)

6.4. QUOI FAIRE SI JE N'AI PAS ACCÈS À DU MATÉRIEL INFORMATIQUE ?

Vous pouvez prendre rendez-vous avec nous et quelqu'un du Conseil vous donnera accès à un ordinateur tout en vous accompagnant.

6.5. QUELS SONT LES DOCUMENTS QUE J'AURAI À JOINDRE ?

- un dossier ou une revue de presse (format succinct) optionnel ;
- CV du stagiaire du stage;
- une annexe personnelle en appui à votre demande si désirée qui regroupe en un seul fichier PDF tous les documents que vous jugez pertinent de joindre à votre demande.

Seuls les documents exigés seront transmis aux membres du comité d'évaluation.

6.6. Y A-T-IL DES RESTRICTIONS DANS CE QUE JE PEUX PRÉSENTER ?

Vous devez limiter vos textes au nombre de mots demandés.

Aucune annexe non sollicitée ni aucun document transmis après le dépôt de la demande ne seront retenus aux fins d'évaluation.

7. COMMENT ME SERA VERSÉE LA SUBVENTION ?

7.1. QUELLES SONT LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION ?

La subvention de douze mille cinq cents dollars 12 500 \$ pour la rémunération de l'artiste ou du travailleur culturel sera versée à l'organisme d'accueil qui se charge de le payer selon la fréquence fixée après entente avec le stagiaire (à la semaine, aux deux semaines, au mois).

8. QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

8.1. ENGAGEMENT DU STAGIAIRE ET RAPPORTS DU STAGIAIRE

Le stagiaire s'engage à :

- compléter son stage tel que prévu ;
- aviser la gestionnaire du programme si la nature du stage est modifiée de façon substantielle ou s'il est interrompu.
- produire un rapport d'étape à la moitié faisant état de l'avancée du stage (textuel ou sur support vidéo ou audio) ;
- présenter un rapport final d'évaluation du projet au plus tard le 7 août 2020 (textuel ou sur support vidéo ou audio).

Dans l'éventualité où le stagiaire, pour des motifs sérieux, ne pourrait compléter son stage, il pourra être remplacé par un autre participant. Ce dernier devra répondre aux critères d'admissibilité décrits au point 2.

9. QUAND PUIS-JE DÉPOSER MA DEMANDE ? QUAND AURAI-JE MA RÉPONSE ?

9.1. QUELLES SONT LES DATES LIMITES DE DÉPÔT ?

Une seule date par année : **le 25 octobre 2019 à 23 h 59.**

9.2. QU'ARRIVE-T-IL SI LA DATE LIMITE DE DÉPÔT EST FÉRIÉE ?

Lorsqu'une date limite de dépôt coïncide avec un jour férié ou chômé (samedi ou dimanche), elle est reportée au jour ouvrable suivant.

9.3. QUEL EST LE DÉLAI DE RÉPONSE ?

Les réponses seront communiquées au plus tard, début décembre 2019.

9.4. COMMENT SERAI-JE MIS AU COURANT DE LA DÉCISION ?

Le stagiaire sera avisé de la décision par courriel. Aucune décision ne sera transmise par téléphone.

9.5. PUIS-JE ALLER EN APPEL DE LA DÉCISION ?

Les décisions du Conseil des arts de Montréal sont finales et sans appel. Le personnel du Conseil se tient cependant à votre disposition pour toute question relative aux décisions du Conseil.

9.6. QUI PEUT ME DONNER DES RENSEIGNEMENTS SUR MA DEMANDE ?

Les demandeurs s'engagent en tout temps à ne pas contacter les membres des comités d'évaluation, membre du jury ou les membres du conseil d'administration du CAM pour tout ce qui a trait à la gestion, l'évaluation ou aux décisions reliées à leur demande. Le personnel du CAM est seul habilité à répondre aux questions des demandeurs.

10. COMMENT PUIS-JE OBTENIR PLUS D'INFORMATION ?

10.1. SUR NOTRE SITE WEB

www.artsmontreal.org

10.2. AUPRÈS DU RESPONSABLE DE LA DEMANDE

Pour obtenir également des noms d'organismes ou de mentors autochtones, contacter :

Mylène Guay

Chargée de projets – arts autochtones

Conseil des arts de Montréal

Tél. 514 280-0552

mylene.guay@ville.montreal.qc.ca